

Les enfants en détention font face à un risque accru de contracter la COVID-19 et doivent être libérés

Déclaration de Henrietta Fore, Directrice générale de l'UNICEF

NEW YORK, le 13 avril 2020 – « Des centaines de milliers d'enfants actuellement détenus dans des pays du monde entier font face à un risque important de contracter la COVID-19.

Beaucoup sont détenus dans des espaces exigus et surpeuplés et n'ont pas accès à des services appropriés de nutrition, de santé et d'hygiène. De telles conditions de détention sont extrêmement favorables à la propagation de maladies comme la COVID-19. Une épidémie est donc susceptible de se déclarer à tout moment dans ces structures.

Les enfants détenus sont en outre plus vulnérables à la négligence, aux maltraitances et à la violence liée au genre, en particulier si la pandémie ou les mesures prises pour l'endiguer provoquent un manque de personnel ou de protection.

Des enfants sont aux prises avec le système de justice pour mineurs dans des pays du monde entier, que ce soit parce qu'ils sont placés en détention provisoire, retenus dans des centres de détention en raison de leur statut de migrant ou d'autres raisons administratives ou détenus pour des motifs liés à un conflit armé, à la sécurité nationale ou à des actes de militantisme, ou simplement parce qu'ils vivent avec leurs parents en détention. Tous ces enfants, ainsi que l'ensemble des détenus risquant de contracter le virus en raison de problèmes de santé physique ou mentale sous-jacents doivent être libérés.

Nous exhortons les gouvernements et autres autorités pénitentiaires à libérer immédiatement tous les enfants pouvant être réunis avec leur famille en toute sécurité ou bénéficier d'autres mesures adaptées, notamment une prise en charge par la famille élargie ou toute autre prise en charge axée sur la famille ou la communauté.

L'UNICEF demande également un moratoire immédiat sur les nouvelles admissions d'enfants dans les structures de détention.

L'UNICEF et l'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, en coopération avec des organisations de protection des droits de l'enfant de premier plan, des universitaires et des organismes de l'ONU, ont publié des [orientations](#) concernant les principales mesures que peuvent prendre les autorités afin de protéger les enfants privés de liberté durant la pandémie. L'UNICEF se tient prêt à aider les autorités à préparer la libération de ces enfants, notamment en identifiant les mesures à prendre pour que cela soit fait en toute sécurité.

Les droits des enfants à la protection, à la sécurité et au bien-être doivent être protégés en toutes circonstances, y compris – et surtout – durant les crises telles que celle que nous traversons aujourd'hui. Or, la meilleure manière de protéger les droits des enfants détenus durant une dangereuse pandémie est d'assurer leur libération en toute sécurité. ».

Note aux rédacteurs :

A Madagascar, la loi 2016-018 relative aux mesures et procédures applicables aux enfants en conflit avec la loi, y compris les limites sur la période de détention préventive et les mesures alternatives à la détention. Cette loi ainsi que les mesures de son application, traduisent l'engagement du pays aux standards internationaux en la matière et aux instruments des droits de l'enfants ratifiés par Madagascar. Néanmoins, le nombre des enfants en détention demeure élevé ; selon les statistiques du Ministère de la Justice à la fin de décembre 2019, 1052 enfants sont en prison à Madagascar, dont 45 filles. 63% des enfants en prison à Madagascar, soit 664 fin décembre 2019, sont en détention préventive, et ne sont pas encore jugés.

Dans la plupart des prisons il y a un quartier séparé pour les garçons, mais les filles sont incarcérées avec les femmes adultes. Actuellement et en raison du manque d'espace certaines prisons ont décidé d'utiliser les quartiers des mineurs comme lieu d'isolement en quarantaine pour les nouveaux détenus, d'autres mettent les mineurs et les adultes dans les mêmes lieux d'isolement.

Les prisons de Madagascar connaissent un fort taux de surpopulation par rapport à leur capacité, ce qui entraîne de hauts risques à la propagation des maladies en général et Covid-19 en particulier. Des consignes ont été données par le Ministre de la Justice d'éviter la détention des prévenus enfants et adultes sauf pour les délits/crimes graves et de d'encourager la mise en liberté provisoire des détenus.

Dans le cadre de programme conjoint entre l'UNICEF et le gouvernement de Madagascar pour 2015-2020, l'UNICEF appuie le Ministère de la Justice pour l'application de la loi 2016-018, y compris la formation des juges, la mise en place d'un système de traçabilité des dossiers des enfants, et l'assistance judiciaire aux enfants en conflit avec la loi. L'UNICEF travaille aussi avec l'ONG Grandir Dignement pour l'application des mesures alternatives à la détention dans plusieurs régions de Madagascar. Actuellement, l'UNICEF appui la mise en œuvre des recommandations mondiale sur l'accès à la justice pendant l'épidémie COVID19, y compris l'assistance judiciaire aux enfants pour leurs demandes de liberté provisoire.

A propos de l'UNICEF

L'UNICEF travaille dans les endroits les plus inhospitaliers du monde pour atteindre les enfants les plus défavorisés. Dans 190 pays et territoires, nous travaillons pour chaque enfant, partout, afin de construire un monde meilleur pour tous.